



Mesure

Axe

Service instructeur

Dates agréments CLS

POE 2007-2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 1 / 9

2-22 Aides immatérielles et compétences externes aux PME et TPE
2 Soutenir un développement économique créateur d'emplois durables
DRIRE
3 avril 2008

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) objectifs

L'objectif est d'inciter les entreprises à recourir à des ressources externes, dont généralement elles ne peuvent pas disposer compte tenu de leur taille, de l'éloignement ou du coût que représentent ces ressources.

Ces actions leur permettent de se structurer, d'améliorer leur compétitivité et leur ouverture sur l'extérieur.

De plus, elles développent un environnement favorable pour les entreprises au travers d'un réseau de sociétés de conseil privées.

Concernant l'internalisation de compétences externes, elles encouragent les PME – PMI à recruter pour une durée indéterminée des cadres, structurant des fonctions de l'entreprise.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O	nombre d'entreprises soutenues	91	91
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention	nombre d'entreprises nouvelles par rapport au PO précédent	41	41



c) descriptif technique

Cette action regroupe les opérations qui concourent au renforcement des compétences internes par le biais d'investissements immatériels. Il s'agit des aides aux entreprises du secteur marchand pour la réalisation des investissements immatériels suivants :

- Recours au conseil extérieur (y compris dans le domaine de la qualité). Fonds régional d'aide au conseil (FRAC) ;
- Prestations effectuées par les laboratoires (par exemple : analyses, essais). Fonds régional d'assistance technologique (FRAT) ;
- Renforcement de l'équipe dirigeante (RED) par le recrutement de cadres, structurant des fonctions de l'entreprise ;
- Prise en compte partielle des coûts d'expertise, en vue d'une prise de participation visant à renforcer les fonds propres d'une PME.

Thèmes identifiés localement :

Pour le FRAC et d'un point de vue pratique, les thèmes retenus au niveau local sont les suivants :

Thème	Exemples d'intervention
Commercial	étude de marché, marketing, organisation de la fonction commerciale, communication,...
Qualité	diagnostic, élaboration d'un manuel qualité, travaux en vue d'une certification,...
Gestion de production	gestion de stocks, ordonnancement, lancement, GPAO, ...
Gestion des ressources humaines	organisation, définition de fonctions, ...
Evolution de produits	analyse de la valeur, design, packaging, ...
Organisation et suivi de la gestion	élaboration prix de revient, tableaux de bord, ...
Environnement	management environnemental, diagnostic énergétique, bilans matière ou fluide, haute qualité environnementale
Organisation des fonctions connexes à la production et au commercial	bureau d'études, recherche et développement, logistique,...
Stratégie	plan d'entreprise, diagnostic, organisation générale de l'entreprise, étude en vue de reprise ou transmission d'entreprise, étude préalable à une diversification, création d'activité,...
Introduction de nouvelles technologies	étude préalable à l'investissement, faisabilité technique, ...



Mesure

POE 2007-2013 CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 3 / 9

2-22 Aides immatérielles et compétences externes aux PME et TPE

Concernant le FRAT, les thèmes retenus au niveau local sont les suivants :

Thème	Exemple d'intervention
Amélioration des produits	Tests, analyses, essais, identification des paramètres importants pour la maîtrise de la qualité,...
Création, mise au point de nouveaux produits	Travaux de recherche appliquée, expérimentations,...
Amélioration des procédés	Diagnostics, expertises (y compris l'instrumentation en vue de ces opérations), ...
Veille technologique	Veille technologique portant aussi bien sur les produits que sur les procédés.

? Les prestations à caractère réglementaire ou routinier sont inéligibles.

Pour le RED, les fonctions retenues sont les fonctions de responsable ou directeur des activités suivantes :

- Commerciale, marketing, ... ;
- Administration, finances et comptabilité ;
- Ressources humaines ;
- Production ;
- Bureau d'études, des méthodes ;
- Maintenance ;
- Informatique – système d'information ;
- Environnement, hygiène et sécurité ;
- Qualité.

? Sont inéligibles:

- le poste de Directeur Général
- les recrutements de remplacement
- les postes liés au renforcement d'une fonction déjà suffisamment pourvue au sein de l'entreprise.
- les activités Recherche et Développement et Export

II. Nature des dépenses retenues / exclues

Concernant le FRAC et le FRAT, prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions, notamment études et diagnostics.

Pour ce qui a trait au RED, prise en charge des salaires bruts et charges patronales.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

Secteur d'activité ou domaine

1) Entreprises du secteur industriel et des services associés à l'industrie inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés



Mesure

POE 2007-2013 CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 4 / 9

2-22 Aides immatérielles et compétences externes aux PME et TPE

L'éligibilité est définie au travers du code APE des entreprises. Le fait qu'une entreprise possède un code APE figurant dans la liste ci-après est un indice a priori de son éligibilité. Toutefois il convient de tenir compte du fait que parfois le code APE officiel ne correspond pas à l'activité réelle de l'entreprise ou reflète mal celle-ci. Un examen plus précis peut donc dans certains cas conduire à conclure qu'une entreprise a priori éligible ne l'est pas en fait et inversement.

Les codes a priori éligibles sont les suivants : 10 à 15 ; 17 à 37 ; 40 ; 51.5 et 51.8 ; 60.2 L, M et P ; 63.1 et 63.4 ; 64.2c ; 72 et 73 ; 74 sauf 74.4 à 74.6 ; 90.0 E, 92.1B et 93.0A.

2) Entreprises artisanales inscrites au registre des Métiers

Le B.T.P. n'est pas éligible (gros œuvre, travaux publics, activités de chantier).

Les industries agroalimentaires ayant une incidence sur les filières de production locale sont traitées par ailleurs.

3) Entreprises privées du secteur touristique

Ces entreprises doivent être éligibles aux aides à l'investissement (mesure 2.08 du POE FEDER 2007 – 2013).

Statut du demandeur

PME au sens communautaire du secteur industriel, artisanal, touristique et des services, justifiant d'une année d'activité au minimum

- Sociétés privées sous la forme juridique de E.U.R.L., SAS, S.A.R.L., S.A. et de sociétés coopératives de type S.A.R.L. ou S.A. ;
- Dont le siège social est situé à la Réunion ;

La PME est définie comme une entreprise employant moins de 250 personnes, et dont :

- Soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros.
- Soit le total du bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Par ailleurs, une telle entreprise ne doit pas être détenue à plus de 25% par une entreprise ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.

En situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

Les installations en infraction avérée avec la réglementation, c'est-à-dire sous le coup d'un Procès Verbal pour délit, sont inéligibles.

Concentration géographique de l'intervention

Entreprises dont le siège social est ou sera implanté à la Réunion.

Autres critères

Concernant le FRAC, les études, diagnostics doivent être menées par un consultant du secteur marchand. Les interventions des chambres consulaires, d'organismes publics, syndicats professionnels ou structures comparables peuvent cependant être retenus, à titre



Mesure

POE 2007-2013 CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 5 / 9

2-22 Aides immatérielles et compétences externes aux PME et TPE

exceptionnel, lorsqu'il n'existe pas régionalement une offre permettant de traiter le problème posé¹.

Dans le cas du FRAT, les opérations doivent être menées par un laboratoire public ou privé, un CRITT, un centre technique ou toute structure équivalente. Selon le cas, il pourra être demandé

la présentation du coût complet de l'opération projetée (Cf. structure publique financée par ailleurs).

Pour ce qui a trait au RED, la personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- Etre embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté ;
- Avoir un statut de cadre (justifié par une attestation de cotisations à une caisse complémentaire de cadre);
- Etre affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou à temps partagé ;
- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants ou actionnaires de la société ;
- Ne pas être actionnaire de la société ;
- Ne pas avoir été embauchée à durée indéterminée avant la date d'accusé de réception du dossier par le service instructeur. En d'autres termes, elle peut auparavant avoir été en période d'essai ou avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée (C.D.D).
- **Si le porteur de projet est une entreprise industrielle ou de services associés à l'industrie:** posséder un niveau de formation minimum BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre. *Ces conditions ne sont pas applicables aux petites entreprises, au sens communautaire² pour le recrutement d'un adjoint direct du chef d'entreprise ;*
- **Si le porteur de projet est une entreprise artisanale ou du secteur touristique:** posséder un niveau de formation Bac + 2 au minimum ou justifier d'une expérience de cinq ans en tant que cadre ;

IV. Obligations spécifiques du demandeur

L'aide ne peut être accordée au titre du présent régime que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de la prestation et si le service instructeur a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilité fixées dans le régime.

¹ En application des instructions nationales relatives à ce type de fonds et aux objectifs associés à celui-ci.

² Lorsqu'il est nécessaire d'établir une distinction entre une petite et moyenne entreprise, la " petite entreprise " est définie comme une entreprise employant moins de 50 personnes, et dont :

- Soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 7 millions d'euros.
- Soit le total du bilan n'excède pas 5 millions d'euros.

Par ailleurs, une telle entreprise ne doit pas être détenue à plus de 25% par une entreprise ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.



Mesure

POE 2007-2013 CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 6 / 9

2-22 Aides immatérielles et compétences externes aux PME et TPE

- Pour le FRAC et le FRAT :
 - établissement d'un cahier des charges et consultation, dans toute la mesure possible, de plusieurs prestataires ;
 - présentation du cabinet conseil choisi (plaquettes, références...).
- Pour le RED :
 - établissement d'une fiche de poste ;
 - présentation de justificatifs d'appel à candidature public (publication de l'offre au niveau local ou national) et CV de plusieurs personnes candidates ;
 - organigramme de la société avant et après embauche.

En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.

Le poste devra être maintenu pendant trois ans au minimum.

Si le poste est supprimé avant la fin de la troisième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée à hauteur de 50%.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

DRIRE

Où se renseigner :

DRIRE – CONSEIL REGIONAL

Services consultés (y compris comité technique) :

CONSEIL REGIONAL

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non



Mesure

POE 2007-2013

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 7 / 9

2-22 Aides immatérielles et compétences externes aux PME et TPE

b) Modalités financières

	Montant de la subvention	Plafond	Exemples de prestation
FRAC/FRAT de courte durée (inférieure à 5 jours)³	80% du coût total hors taxes des dépenses externes retenues	3 800.00 euros	Pré-diagnostic, établissement d'un cahier des charges, un profil de poste...
FRAC/FRAT de longue durée (supérieure ou égale à 5 jours)	50% du coût total hors taxes des dépenses externes retenues	30 000.00 euros	Diagnostic, mise en place d'actions correctives...
RED	50% du salaire brut auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche avec un contrat à durée indéterminée (C.D.I).	30 000.00 euros	

Dans le cadre de la réalisation du projet, une compensation est possible entre les postes de dépenses, dans la limite, au niveau de chaque poste, de 10% du montant total de l'assiette éligible.

c) Modalités relatives à la sous - mesure

D'un point de vue pratique, le recours à un organisme relais pourra être mis en place pour cette sous-mesure.

Partenaires financiers

Secrétariat d'Etat à l'Industrie	FEDER	CONSEIL REGIONAL
Chapitre 0127/40	Chapitre 0010/02	BUDGET REGION

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	20	20				-

³ Cette intervention de courte durée pourra, éventuellement, être complétée par une intervention longue (FRAC/FRAT long)



Mesure

POE 2007-2013
CADRE D'INTERVENTION FEDER

Page 8 / 9

2-22 Aides immatérielles et compétences externes aux PME et TPE

Budget et échéancier de la sous mesure

En dépenses publiques (unité: en millions d'euros)

Décision initiale :

Total	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
7	1	1	1	1	1	1	1

VII. Liste des annexes

Néant